

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1859.

Rapport des Commissions réunies des Travaux Publics et de la Guerre, chargées d'examiner le Projet de Loi relatif à l'exécution de divers travaux d'utilité publique pour la partie concernant les travaux de défense militaire à Anvers.

(Voir le N° 4, 14, 15 et 22 de la Chambre des Représentants, et le N° 6 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte de RENESSE-BREIDBACH, Président; JEAN VERGAUWEN, BARON SEUTIN, BARON D'HERÉE, NEEF, WINCQZ, BARON MAZEMAN, SPITAELS, Comte MAURICE DE ROBIANO, BARON DE WOELMONT, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, STIELLEMANS, VAN NAEMEN, SACQUELEU, et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vos Commissions réunies des Travaux publics et de la Guerre, auxquelles vous avez renvoyé l'examen du Projet de Loi relatif à l'exécution de divers travaux d'utilité publique, après avoir désigné l'honorable comte de Renesse pour diriger leurs débats, ont décidé, dans le but d'accélérer leur travail, de confier à deux membres le soin de soumettre au Sénat le résultat de leurs délibérations.

Honoré de l'un de ces mandats, je viens, Messieurs, vous présenter le résumé succinct des observations qui se sont produites relativement aux travaux que, dans le but de rendre plus efficace la défense du pays, le Gouvernement demande à pouvoir faire exécuter à la place d'Anvers, ainsi que les conclusions qui ont été adoptées à cet égard.

Désirant aboutir promptement et fructueusement, nous avons, avant d'entamer la discussion, prié M. le Ministre de la Guerre de se rendre au sein de notre Commission, afin d'obtenir ainsi immédiatement les renseignements et les éclaircissements dont la nécessité se ferait sentir. L'honorable général Chazal a mis le plus grand empressement à se rendre à notre demande.

M. le Ministre a commencé par nous donner quelques explications qui

étaient de nature à dissiper, d'une manière complète, les craintes qui pouvaient exister chez quelques-uns d'entre nous, de voir les États voisins considérer comme un acte d'hostilité à leur égard, des mesures qui n'ont d'autre but que de mettre notre principale place de guerre à même de remplir d'une manière efficace le rôle qui, depuis longtemps, lui est assigné dans la défense du pays.

Un membre de la Commission ayant objecté que placer à l'extrémité du royaume une forteresse destinée à servir de place de refuge, c'est exposer la presque totalité du pays à être de prime abord foulée par les armées envahissantes; qu'à son point de vue une armée, portée au chiffre de 150,000 hommes bien résolus à défendre pied à pied le territoire national, pourrait rendre plus de services qu'une armée moins considérable, appuyée sur une place de guerre établie dans de pareilles conditions.

M. le Ministre de la Guerre, s'étayant de l'opinion des plus grands hommes de guerre et des exemples puisés dans l'histoire militaire, a soutenu qu'une armée, quelle que soit sa force, doit, pour pouvoir opérer avec vigueur, d'abord posséder une place destinée à lui servir de base d'opération et de lieu de ravitaillement, et ensuite avoir un échiquier qui lui permette de manœuvrer à l'aise avant de recourir à sa ressource extrême, c'est-à-dire à son point d'appui converti en place de refuge. Il a également soutenu que le système de défense concentrique est le seul qui puisse convenir au pays, parce que disséminer nos forces c'est amoindrir nos moyens de résistance, c'est s'exposer à des revers certains.

L'honorable général réfuta ensuite quelques objections présentées par le même membre de la Commission, concernant le système de défense établi pour les rives de l'Escaut, en aval de la ville d'Anvers, ainsi que l'efficacité des inondations indiquées comme moyen d'empêcher, sur certains points, l'approche de la place. Ce membre émit aussi l'opinion, qu'en admettant l'utilité d'avoir une place de guerre comme point d'appui et, qu'en admettant que cette place dût être Anvers, cette forteresse, telle qu'elle est établie actuellement, mais renforcée d'un camp retranché déjà admis en principe, pourrait amplement suffire aux exigences de la situation.

Il lui fut répondu que, même en ne tenant pas compte de la nécessité d'agrandir notre métropole commerciale, qui étouffe dans ses murs, on serait forcément amené à adopter la nouvelle enceinte projetée; d'abord, parce que pour pouvoir utiliser les fortifications existantes, il faudrait au préalable détruire des habitations destinées à abriter une population de plus de 30,000 âmes, population qui s'accroît considérablement d'année en année; ensuite, parce qu'il a été reconnu que le système de fortifications à grands développements, tel que celui que l'on propose pour Anvers, système admis et mis en pratique par tous les États qui s'occupent sérieusement de leurs moyens de défense militaire, est le seul qui, en présence des progrès qu'a fait l'art de la guerre, puisse rendre des services efficaces.

Répondant à des observations présentées par d'autres membres de la Commission, M. le Ministre de la Guerre entra dans quelques explications, pour établir qu'en cas de concentration de notre armée dans les murs d'Anvers, on parviendrait facilement à y abriter nos soldats dans de bonnes conditions de salubrité, à y placer convenablement les malades et les blessés, et

même à y loger les grands pouvoirs de l'État, qui auraient accompagnés les forces vives du pays.

Il donna également l'assurance la plus positive que l'agrandissement d'Anvers n'aurait pas pour conséquence d'augmenter le chiffre du Budget de la guerre, et qu'il serait pourvu à l'augmentation du matériel d'artillerie que réclameraient les fortifications nouvelles, au moyen du matériel provenant des places fortes déjà démolies et du matériel à provenir de celles dont l'exécution des travaux projetés amènerait nécessairement le démantèlement.

L'idée émise par quelques membres, de voir la ville d'Anvers contribuer dans des dépenses qu'ils prétendaient devoir s'effectuer en quelque sorte dans son intérêt exclusif, a rencontré de chaleureux contradicteurs. Ces derniers ont objecté que si Anvers, en se voyant maintenue comme grande place de guerre, position qui lui est faite depuis bien des siècles, subit une nécessité inhérente à sa situation géographique, elle n'en intervient pas moins pour une large part dans l'œuvre commune de la défense nationale en restant exposée aux inconvénients inséparables d'une pareille position, qu'il serait donc souverainement injuste d'aller au delà en exigeant encore d'elle des sacrifices pécuniaires.

Plusieurs membres ont donné une approbation pleine et entière aux mesures projetées, parce qu'ils les considèrent comme le complément nécessaire de notre système de défense nationale. D'après eux, la Législature, en établissant, par la loi du 8 juin 1853, sur des bases larges et solides nos forces militaires, a fait chose utile au pays, et ils pensent qu'en décrétant aujourd'hui l'extension des fortifications d'Anvers et l'établissement d'un camp retranché, elle couronnera dignement une œuvre si heureusement commencée.

Oui, Messieurs, en nous imposant des sacrifices pour nous mettre à même de défendre d'une manière énergique notre neutralité qui, on doit le reconnaître, est la sauvegarde la plus sûre de notre indépendance et notre nationalité, nous prouverons à l'Europe attentive que la Belgique est digne d'occuper la place qui lui a été assignée dans la grande famille des nations.

Guidées par ces considérations, les Commissions réunies ont résolu, à la majorité de neuf voix contre une, cinq membres s'étant abstenus, de vous proposer d'adopter le premier paragraphe de l'article 1^{er} du Projet de Loi, paragraphe conçu en ces termes :

« Pour travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et pour continuation
» des travaux de défense, vingt millions de francs. fr. 20,000,000. »

Le Président,

Comte F. DE RENESSE-BREIDBACH.

Le Rapporteur,

JH. VAN SCHOOR.